

101 rue du Bourg
50110 LE MESNIL AU VAL
Tel : 02 33 22 90 27
mairie@lemesnilauval.fr

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire du Mesnil au Val,

VU le code des communes,
VU le code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

CONSIDERANT la demande de Mme Birgul CAKIR, représentant l'entreprise PCE SERVICES, d'effectuer des travaux d'aiguillage (ouverture des chambres télécom pour viabiliser les réseaux), ponctuellement, du 06 mars au 05 mai 2023 sur toute la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h avec un rétrécissement de chaussée sur la commune de Le Mesnil Au Val, avec interdiction de stationner, ponctuellement, du 06 mars au 05 mai 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise PCE SERVICES, qui veillera également à la sécurité ainsi qu'aux déviations à prévoir.

Article 3 : M^{me} le Maire, M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Pierre Eglise, M. le directeur de l'Agence technique Départementale du Cotentin à Valognes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Le Mesnil au Val, le 02/03/2023
Le Maire,
Evelyne MOUCHEL

